

**CONTRAT DE CONCESSION EMPORTANT DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

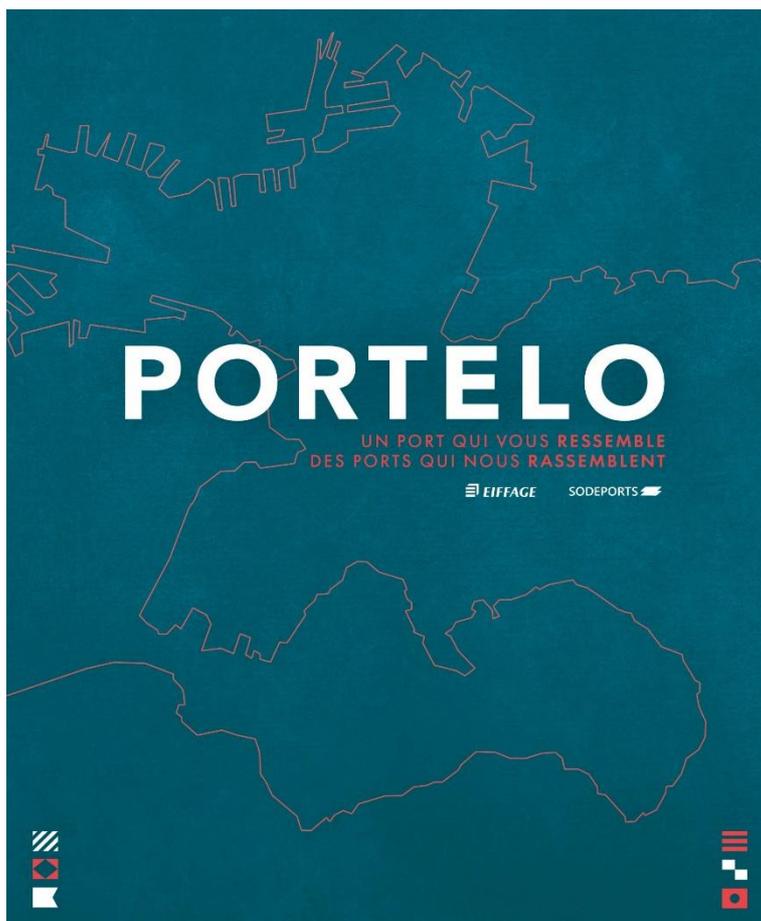
POUR

**L'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE DE LA
RADE DE TOULON**

Métropole Toulon Provence Méditerranée

ANNEXE 16.1

GARANTIE D'EXPLOITATION



GARANTIE D'EXPLOITATION
(ANNEXE 16.2 du contrat de concession emportant concession de service public)

Emise par

EIFFAGE SA

En faveur de

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

EMISE PAR :

EIFFAGE SA, société anonyme au capital de [●] euros, dont le siège social est situé [●], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [●] sous le numéro [●], représentée par [●], dûment habilité.

(ci-après le « **Garant** »),

D'ORDRE DE :

[PORTELO] société [●] au capital de [●] euros, dont le siège social est situé [●], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [●] sous le numéro [●],

(ci-après le « **Donneur d'Ordre** »),

EN FAVEUR DE :

Toulon Provence Méditerranée, dont le siège est situé 107 Boulevard Henri FABRE – 83000 TOULON, représenté par [●], agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Métropolitain en date du [●],

(ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »).

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Bénéficiaire a désigné le Donneur d'Ordre comme titulaire du contrat de concession de service public (ci-après le « **Contrat** ») portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance des terre-pleins, du plan d'eau et des équipements composant le Périmètre Délégué, tel que figurant à l'annexe 1 du Contrat, ainsi que le financement, la conception et la réalisation du programme d'investissement tel que prévu à l'annexe 7 du Contrat.

Le Contrat autorise le Bénéficiaire à appeler la Garantie dans les conditions de l'article 15.1 du Contrat.

La présente garantie à première demande est donc consentie, en faveur du Bénéficiaire, selon les termes et conditions ci-dessous (ci-après la « **Garantie** »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la Garantie ont la signification qui leur est donnée par ladite Garantie, à défaut le sens qui leur est donné par le Contrat.

1. Etendue et modalités d'appel de la Garantie.

1.1 Dans les limites prévues à l'article 1.2 ci-dessous, le Garant s'engage, de manière autonome, inconditionnelle et irrévocable, à payer au Bénéficiaire, à première demande de sa part, toute somme prévue aux paragraphes a), b) et c) de l'alinéa 3 de l'article 15.1 du Contrat liées à l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ports concédés par le Donneur d'Ordre au titre du Contrat, faisant l'objet d'une demande de paiement conforme au modèle figurant en annexe de la présente Garantie (une « **Demande de Paiement** »), adressée par le Bénéficiaire au Garant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article 4 de la présente Garantie.

La Demande de Paiement devra être conforme au modèle figurant en annexe 1 si la somme en cause est due par le Donneur d'Ordre en vertu du Contrat.

1.2 La Garantie est émise pour un montant de cinq cent cinquante mille euros (350.000 €).

1.3 La Garantie pourra faire l'objet d'un ou de plusieurs appels s'agissant des sommes dues par le Donneur d'Ordre au Bénéficiaire, telles que rappelées à l'article 1.1. La Garantie n'étant pas reconstituable, tout paiement par le Garant réduira à due concurrence le montant de la Garantie.

1.4 La Demande de Paiement devra indiquer le montant pour lequel la garantie est appelée (le « **Montant Réclamé** »).

1.5 Le Garant devra effectuer tout paiement faisant l'objet d'une Demande de Paiement dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de sa réception par le Garant. La notification de la Demande de Paiement sera réputée reçue à la date attestée par l'avis de réception de la lettre recommandée.

1.6 Toute somme due par le Garant au titre de la Garantie sera payée en euros, sans compensation pour quelque raison que ce soit. Tous ces paiements seront effectués nets de toute déduction ou retenue à la source de nature fiscale, sauf si le Garant est tenu d'opérer une telle retenue, auquel cas il devra majorer le montant du paiement, de sorte qu'après imputation de la retenue le Bénéficiaire reçoive une somme nette égale à celle qu'il aurait obtenue s'il n'y avait pas eu de retenue.

2. Indépendance et autonomie de la Garantie

Les engagements du Garant au titre de la Garantie sont indépendants et autonomes. En conséquence, le Garant ne peut opposer aucune exception tenant à l'obligation garantie et, donc, ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution de ses obligations au titre de la Garantie, se prévaloir d'une éventuelle nullité, résiliation, résolution, compensation ou autre exception affectant ou résultant du Contrat, ou de toute autre relation juridique entre le Donneur d'Ordre et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire n'est nullement tenu de justifier de l'exactitude des déclarations contenues dans une Demande de Paiement et, corrélativement, le Garant ne saurait refuser ou différer le paiement demandé au motif d'une telle inexactitude.

3. Recours du Garant

La présente Garantie est stipulée sans recours à l'encontre du Donneur d'Ordre. Par conséquent, le Garant déclare expressément renoncer à tout recours à l'encontre du Donneur d'Ordre en cas d'appel, par le Bénéficiaire, de tout montant dans les conditions stipulées dans la présente Garantie.

4. Durée

La présente garantie ou son éventuel reliquat seront automatiquement levés passé un délai de 3 mois à compter de la date du procès-verbal exempt de réserve ou de toute autre pénalité et ou dette à devoir au Concédant au titre de sa gestion, et au plus tard à la date de fin du Contrat.

La garantie cessera de plein droit dans les quatre (04) mois à compter de la fin du Contrat et ne pourra être appelée durant cette période de quatre (04) mois que pour les réparations non effectuées constatées dans le cadre du procès-verbal réalisé avant le terme du Contrat.

5. Communication

4.1 Toute communication au titre de la Garantie devra être sous forme écrite et envoyée par porteur, par courrier recommandé avec avis de réception, et/ou au numéro de la partie destinataire indiqué(s) ci-dessous :

Le Garant

Adresse : [●]
Téléphone : [●]
A l'attention de : [●]

Le Bénéficiaire

Adresse : 107 Boulevard Henri FABRE – 83000 Toulon
Téléphone : [●]
A l'attention de Monsieur [●]

4.2 Une communication sera considérée comme reçue, selon le cas :

à la date figurant sur l'avis de réception, en cas d'envoi par courrier recommandé ;

au moment de l'envoi ; et

à la date figurant sur le récépissé, en cas de remise par porteur.

5 Frais

En aucun cas, le Garant ne pourra invoquer de quelconques frais ou dépenses pour réduire le montant des versements dus par lui au titre de la Garantie.

6 Droit applicable

La Garantie est régie par le droit français et en particulier, par l'article 2321 du Code civil français. N'étant pas un cautionnement mais une garantie autonome, elle n'est pas régie par les articles 2288 et suivants du Code civil français.

7 Tribunaux compétents

Tout litige relatif à la Garantie (y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation de la Garantie) sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait à Vélizy-Villacoublay,

Le [x]

en deux (2) exemplaires

Le Garant

.....

M. [x]

en qualité de Président

Le Bénéficiaire

.....

M. [x]

Annexe 1 : MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT AU TITRE DU CONTRAT

Date : [•]

De : **Toulon Provence Méditerranée**

A : [Garant]

Objet : Contrat de délégation de service public portant sur la conception, la construction, le financement et l'exploitation des Ports de plaisance de la rade de Toulon et de Saint-Elme, situés sur le périmètre délégué / Garantie d'exploitation à première demande en date du [•] (la "**Garantie**").

Nous nous référons à la Garantie. Les termes utilisés dans la présente Demande de Paiement ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

Nous vous notifions par la présente qu'est survenu, un cas d'appel de la Garantie.

En application des stipulations de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer la somme de [•] euros (indication en chiffres et en toutes lettres du montant) au plus tard dans les huit (8) jours calendaires suivant réception de la présente notification, par virement au crédit de notre compte n°[•] ouvert auprès de [•] à [•].

Nom et qualité du signataire